



**Canton de DREUX 2**

**Arrondissement de DREUX**

L'an deux mil vingt le **mardi 30 juin** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la salle de conseil, sous la présidence respective de **Madame Véronique BASTON, Maire,**

**Etaient présents** : Evelyne CHIAPPERIN, Claudia COURTOIS, Yves DEMORA, Xavier DUPORT, Yves ÉCOLAN, Philippe GEHAN, Véronique GEHAN, Jacques ISAMBERT, Frédéric LAMON, Ludovic MALLET; Conseillers municipaux

**Absents excusés** : Thierry BELLOIS (pouvoir à Y. DEMORA), Éric BROCHARD (pouvoir à Y. ÉCOLAN), Alice VAILLANT (pouvoir à E. CHIAPPERIN), Dominique VIOLETTE (pouvoir à P. GEHAN)

**Approbation CM du 04/06/2020** : Mr Ecolan signale une erreur sur le compte rendu du conseil municipal du 04 juin 2020 concernant la délibération sur la prime COVID 19. Il y a lieu de noter :

Pour : 1 voix

Contre : 11 voix

Abstention : 3 voix au lieu de 4

**Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations complémentaires :**

- Désignation des représentants à Eure et Loir Ingénierie
- Vote des tarifs pour les encarts publicitaires dans le Marvillois 2020.

**Philippe GEHAN a été élu secrétaire de séance.**

**La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique Baston, Maire, à 20H30.**

**1/ Prime exceptionnelle COVID 19 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 20.06.08 DU 04 JUIN 2020)**

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un décret du 14 mai 2020 est paru pour permettre aux administrations de verser une prime exceptionnelle aux agents mobilisés durant la crise sanitaire. Ce décret concerne les agents de la fonction territoriale (titulaires ou contractuels) soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Cette prime n'est pas obligatoire et le montant maximal est de 1000 €.

Il appartient à l'employeur public de moduler les montants des primes en fonction du degré de mobilisation et de la durée de mobilisation des différents agents.

La prime est exceptionnellement versée au titre de l'année 2020 et n'est pas reconductible.

Les modalités d'attribution de la prime sont décidées par le conseil municipal. Les bénéficiaires et le montant des primes sont décidés par l'autorité territoriale.

Mme le Maire expose que pendant la période de confinement, **certains agents ont travaillé à sa demande notamment le service administratif, entretien et technique.**

Un PCA (Plan de Continuité d'Activité) a été établi relevant la situation de chaque agent : ASA (Autorisation Spéciale d'Absence), Absence pour maladie, Congés et Travail en présentiel puisque le télétravail était impossible à mettre en place.

Aussi, Mme le Maire propose de verser une prime exceptionnelle aux agents qui ont accepté de poursuivre leur activité professionnelle durant la phase de confinement. **Cette prime sera calculée au prorata du temps travaillé pendant cette période ; la prime maximale étant de 400 € pour le personnel ayant travaillé à temps plein.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (11 voix pour, 2 voix contre, 2 voix d'abstentions)**

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal à déterminer les agents réunissant les conditions de versement de cette prime au regard des sujétions exceptionnelles et à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime,

## **2/ Remplacement poste ATSEM :**

Madame le Maire informe le conseil que l'ATSEM qui travaille avec Mme LABORNE (classe GS/CP) sera en congés maternité probablement à compter du 1<sup>er</sup> septembre jusqu' au 15 ou 31 janvier 2021 (dates non confirmée ce jour).

Il convient de prévoir son remplacement pendant cette même période.

L'agent remplaçant assurera les mêmes missions, avec le même temps de travail, et la même rémunération.

**L'agent sera employé à 37.25 heures hebdomadaire (en réel effectué pendant la période scolaire) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'à la fin du congé maternité de l'agent remplacé.**

**L'agent effectuera aussi une journée de ménage pendant les petites vacances scolaires.**

**L'agent sera recruté sur le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, catégorie C.**

Vu la nécessité de pallier à cette indisponibilité pour le bon fonctionnement des services scolaires et périscolaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire**

- A recruter un agent non titulaire en CDD (remplacement d'un non titulaire indisponible - article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984) selon les modalités énoncées ci-dessus.

## **3/ Approbation compte de gestion commune 2019**

**Le Conseil Municipal statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, sur l'exécution du budget de l'exercice 2019. (dépenses et recettes dans les 2 sections).**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCLARE, à l'unanimité que le compte de gestion du Budget Principal dressé par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

## **4/ Approbation compte de gestion Eau 2019**

**Le Conseil Municipal statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 (dépenses et recettes dans les 2 sections).**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCLARE, à l'unanimité que le compte de gestion du Budget Principal dressé par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

## **5/ Approbation du compte Administratif Commune 2019 :**

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Yves ECOLAN, Adjoint, a été élu Président de séance le temps des débats. Le Maire s'est retiré pour les débats et le vote.**

**Concernant la section de fonctionnement**, le cumul des opérations de l'exercice se présente de la façon suivante :

651 063.89 € en ce qui concerne les recettes  
+ 2 415.13 € d'excédent de l'actif du SIZA suite à sa dissolution.  
551 301.19 € en ce qui concerne les dépenses.

**Le résultat de fonctionnement de l'exercice est de 99 762.70 € + 2 415.13 (Siza) = 102 177.83 € (excédent).**

**Concernant la section d'investissement**, le cumul des opérations de l'exercice se présente de la façon suivante :

95 936.75 € en ce qui concerne les recettes  
62 055.27 € en ce qui concerne les dépenses

**Le résultat d'investissement de l'exercice est de - 33 881.48 € (déficit).**

Les résultats de l'exercice 2018 ne sont pas pris en compte.

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus et en avoir délibéré, **ADOpte, à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif 2019 du Budget Principal.**

#### **6/ Approbation du compte Administratif EAu 2019 :**

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Yves ECOLAN, Adjoint, a été élu Président de séance le temps des débats. Le Maire s'est retiré pour les débats et le vote.**

**Concernant la section de fonctionnement**, le cumul des opérations de l'exercice se présente de la façon suivante :

114 164.56 € en ce qui concerne les recettes  
60 138.15 € en ce qui concerne les dépenses

**Le résultat de fonctionnement de l'exercice est de 54 026.41 €**

**Concernant la section d'investissement**, le cumul des opérations de l'exercice se présente de la façon suivante :

80 267.75 € en ce qui concerne les recettes  
154 373.28 € en ce qui concerne les dépenses

**Le résultat d'investissement de l'exercice est de - 74 105.53 € (déficit).**

Les résultats de l'exercice 2018 ne sont pas pris en compte.

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus et en avoir délibéré, **ADOpte, à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif 2019 du Budget Eau.**

#### **7/ Affectation résultat Commune 2019 :**

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 236 249.61 €
- Un déficit d'investissement de - 60 968.58 €
- Compte tenu des Restes à réaliser de - 11 817 € (Recettes - Dépenses)

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (art.023/021) .....	165 000 €
Résultat au 31.12.2019 de la section de fonctionnement	
Excédent (Art.002) .....	163 464.03 €

Résultat au 31.12.2019 de la section d'investissement  
(Art 001) ..... – 60 968.58 €

Affectation en réserves d'investissement (Art.1068)..... 72 785.58 €

#### **8/ Affectation résultat Eau 2019 :**

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de..... 212 777.56 €
- un déficit d'investissement de..... - 59 391.41 €
- Des restes à réaliser de..... - 6 935 € (Dépenses investissements)
- D'où un besoin de financement de **66 326.41 € en investissement (Art. 1068)**

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité d'affecter le résultat d'Exploitation comme suit :**

Virement de la section de d'exploitation à la section d'investissement (art. 023/021)  
de..... **123 000 €**

Affectation en réserve de la section d'investissement (art 1068)  
de ..... **66 326.41 €**

Résultat au 31.12.2019 de la section d'Investissement  
Déficit (art 001) ..... **- 59 391.41 €**

Résultat au 31.12.2019 de la section de fonctionnement  
Excédent (art 002)..... **146 451.15 €**

#### **9/ Vote du budget primitif Commune 2020**

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le **budget primitif de la Commune, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 16 juin 2020** comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT..... 752 377.03 €**  
**RECETTES DE FONCTIONNEMENT..... 752 377.03 €**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT..... 318 081.90 €**  
**RECETTES D'INVESTISSEMENT..... 318 081.90 €**

**TOTAL DES SECTIONS ..... 1 070 458.93 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, avec :

- **POUR : 15**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**APPROUVE le budget primitif de la Commune comme énoncé ci-dessus pour la section de fonctionnement au niveau du chapitre, et pour la section d'investissement au niveau du chapitre et des opérations.**

#### **10/ Vote du budget primitif Eau 2020**

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du **service EAU** arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 16 juin 2020 comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT..... 253 691.35 €**  
**RECETTES DE FONCTIONNEMENT..... 253 691.35 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT..... 276 749.41 €  
RECETTES D'INVESTISSEMENT..... 276 749.41 €

TOTAL DES SECTIONS ..... 530 440.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, avec :

- POUR : 15
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

**APPROUVE** le budget primitif du service EAU comme énoncé ci-dessus pour la section de fonctionnement au niveau du chapitre, et pour la section d'investissement au niveau du chapitre et des opérations

#### 11/ Fixation des taxes locales :

Madame le Maire propose au Conseil municipal, **de ne pas augmenter les taxes foncières.**

Elle rappelle les taux 2019 :

Taxe d'habitation : 12.00 %

Taxe foncier bâti : 17.00 %

Taxe foncier non bâti : 32.00 %

Le Maire propose au Conseil municipal de procéder au vote :

Taxe foncier bâti à 17 %

Pour = 15

Contre = 0

Abstention = 0

Taxe foncière non bâti à 32 %

Pour = 15

Contre = 0

Abstention = 0

**Le conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020.**

#### 12/ Subventions aux associations :

Madame le Maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur les attributions de subventions aux différentes associations qui en ont fait la demande pour l'année 2020.

Elle informe le conseil de la décision prise par la commission finance du 16 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

**Décide à l'unanimité d'attribuer**, les subventions suivantes aux associations pour l'année 2020 :

<i>imputation budgétaire</i>	<i>nom de l'association</i>	<i>BP 2020 Montant €</i>
657402	Ligue contre le cancer	50.00
657406	Association Famille Rurale de Marville	1 000.00
657410	Coopérative scolaire - y compris activités culturelles	1 500.00

657422	APE MARREVILLA	500.00
657426	Prévention routière	60.00
657427	Université Drouaise du Temps libre	50.00
657430	Association du Souvenir Français	50.00
<b>TOTAL</b>		<b>3 210.00</b>

Madame le Maire explique aux membres du conseil que l'ASC de Mézières en Drouais a fait une demande de subvention exceptionnelle permettant de couvrir les pertes financières subies pendant la période de confinement, soit 34 522 €.

Le montant de la subvention a été calculé sur l'utilisation des services de l'ASC par les administrés de chaque commune membre.

**Pour Marville, la subvention demandée s'élève à 3 576 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, **Décide à l'unanimité d'attribuer, la subvention exceptionnelle à l'ASC Mézières en Drouais.**

**Le montant sera inscrit au budget dans le compte 6748 (chapitre 67).**

### **13/ Remboursement arrhes location salle polyvalente :**

Madame le Maire informe le conseil que M et Mme Gasselin Raymond ont versé des arrhes de 200 € courant octobre 2019 pour la réservation de la salle polyvalente des 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Ces derniers l'avaient réservée à la base pour les 29 et 30 août 2020.

Vu la situation de la crise sanitaire et par crainte d'une seconde épidémie de COVID 19, M. et Mme Gasselin ont annulé la réservation des 31 et 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Madame le Maire propose au conseil municipal de rembourser M. et Mme Gasselin à hauteur des 200 € déjà encaissés par la commune au même titre que toutes les autres réservations de l'année 2020 ayant été annulées en raison de cette pandémie mais dont les chèques n'avaient pas encore été encaissés et qui ont été restitués.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, **Accepte à l'unanimité, le remboursement comme énoncé ci-dessus.**

### **14/ Tarif cantine 2020/2021**

Mme Chiapperin présente au conseil municipal les charges liées aux services de cantine et de garderie périscolaire pour la commune :

- 47 300 € pour la cantine (prestation assurée par SODEXO + le personnel + l'ASC Mézières)
- 15 400 € pour la garderie (prestation assurée par l'ASC Mézières et le personnel communal).

Les recettes des familles sont de 12 000 € pour la garderie périscolaire et 32 000 € pour la cantine, soit un reste à charge pour la commune de 18 000 €.

Mme le Maire indique que les charges de fonctionnement générales (électricité, eau, assainissement, gaz, entretien des bâtiments...) sont à ajouter.

Le conseil décide de suivre la proposition de la commission école qui est de ne pas augmenter les tarifs de la cantine mais de revaloriser les frais de garderie.

Le Maire rappelle au conseil les tarifs des repas :

- **pour les enfants : 3.65 €**

- pour les adultes : 5.40 €
- repas de secours : 5.10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs repas cantine pour l'année scolaire 2020/2021.

### **15/ Tarifs garderie 2020/2021**

La commission scolaire du 18 juin a statué sur une éventuelle augmentation de la garderie, soit :

#### FORFAITS MENSUELS :

- Matin (sur 4 jours) : 21 €
- Soir (sur 4jours) : 37 €
- Journée (sur 4 jours) : 53 €
- Tarif occasionnel : 6 €/heure
- Dépassement de l'heure réglementaire (par quart d'heure) : 5 €

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **APPROUVE** à l'unanimité, l'augmentation des tarifs garderie pour l'année scolaire 2020/2021.

### **16/ Approbation règlements cantine/garderie**

**Cantine : pas de modification.**

**Garderie : nouveaux tarifs 2020/2021.**

### **17/ Désignation des représentants Eure et Loir Ingénierie**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est membre d'Eure et Loir Ingénierie (ex ATD) par une convention.

Cette instance du Conseil Départemental fournit une aide technique aux communes notamment en matière de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement routier.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner un titulaire et un suppléant habilités à siéger à l'assemblée générale conformément aux statuts de cet établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Délégué titulaire : M. Yves DEMORA (adjoint aux travaux).
- Délégué suppléant : Mme Véronique BASTON (Maire)

### **18/ Tarifs sponcors Marvillois 2021 :**

Madame le Maire annonce que la parution du bulletin municipal aura lieu en janvier 2021.

Aussi, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs des encarts publicitaires.

Il est proposé de baisser les tarifs actuels :

Dernière page de couverture.....	190.00 €
Page entière .....	150.00 €
½ page .....	115.00 €
¼ de page .....	75.00 €
1/8 de page .....	40.00 €

**Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité,**

- **Les tarifs de parution énumérés ci-dessus pour le bulletin municipal 2021.**

### **COMMUNICATION ET QUESTIONS DIVERSES**

Mme le Maire informe le conseil municipal que cette année et en raison de la pandémie de COVID 19, le traditionnel repas du 14 juillet n'aura pas lieu.

Mr Ecolan informe le conseil que depuis l'obligation de prendre RDV pour se rendre aux déchetteries de l'Agglo du Pays de DREUX, les dépôts sauvages se sont multipliés sur notre commune.

Mme Gehan alerte le conseil sur le fait qu'aujourd'hui, les habitants n'ont toujours pas reçu leur facture d'eau, habituellement adressée durant le second trimestre.

Mme le Maire indique que, pendant le confinement, les relevés par les usagers n'ont pas été réalisés pour éviter la transmission de documents alors que le virus circulait.

Il est proposé afin de limiter l'impact financier d'une seule facturation en fin d'année, d'adresser aux habitants une facture au mois de juillet 2020 en retenant comme indice la facture d'avril 2019.

\*\*\*\*\*

**La séance est levée à 00H20**

**COMPTE RENDU DU 30 JUIN 2020**